



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 076

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**CONCOURS RESTREINT EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE RELATIF A LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU STADE DE GLISSE
ET A LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE A NOEUX-LES-MINES -
DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a lancé une consultation ayant pour objet un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du stade de glisse et la construction d'une piscine communautaire à Noeux-les-Mines,

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite la procédure de concours pour motif d'intérêt général en raison de la redéfinition technique du besoin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du stade de glisse et la construction d'une piscine communautaire à Noeux-les-Mines, pour motif d'intérêt général en raison de la redéfinition technique du besoin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe